

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 31, n° 15) 14 septembre 2022

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

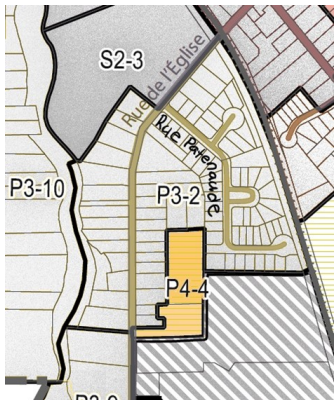
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 1^{er} septembre 2022, le conseil municipal a adopté :

Le 1^{er} projet de règlement numéro Z2019-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 en vue d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans la zone P4-4, de diminuer la distance entre les bâtiments dans un projet intégré, de modifier les dispositions concernant la largeur des stationnements et de modifier les normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone V3-2.

L'objet de ce règlement est de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle.

Par conséquent, le règlement Z2019-4 vient modifier des dispositions concernant :

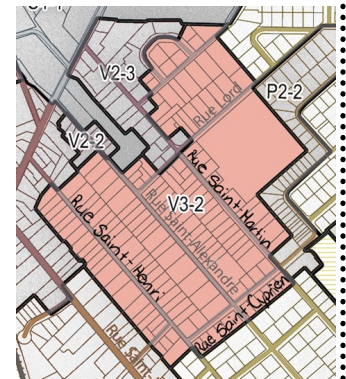


Pour la zone P4-4 ;

Permettre les projets intégrés résidentiels ;
Permettre la construction de bâtiment principaux de type contiguë (maison de ville) ;
Réduire la marge avant de 8,5 mètres à 5 mètres;

Pour la zone V3-2 ;

Enlever la possibilité de construire des bâtiments principaux de type jumelé (semi-détaché) ;



Dans ce contexte un bâtiment de type jumelé est défini comme suit :

Deux bâtiments réunis entre eux par un mur mitoyen et situés sur deux terrains distincts.

Applicable sur l'ensemble du territoire

Pour les projets intégrés ;

Diminuer la distance entre les bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré de 8 mètres à 4 mètres ;

Pour les stationnements ;

Malgré la disposition qui détermine la largeur d'un stationnement à 50% de la largeur du terrain, une disposition est ajoutée afin de permettre l'implantation d'un stationnement d'une largeur maximale de 6,5 mètres dans le cas où le terrain a une largeur de moins 13 mètres ;

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **mercredi 28 septembre à 19h**, au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 14 septembre 2022.

Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca



Le SAMEDI 24 SEPTEMBRE de midi à 18h! À l'extérieur, à proximité du chalet des loisirs de Napierville et l'Aréna Régional Lareau sur la rue de l'aqueduc.

On célèbre les plus beaux produits que la terre nous offre. Ce marché festif vous permettra de prendre une bonne bouffe, un verre avec de la musique sur place tout en faisant des emplettes!

- ☀️ Dégustations
- ☀️ Produits frais de la ferme
- ☀️ Conserve d'antan
- ☀️ Produits artisanaux
- ☀️ Jeux pour les petits et les grands
- ☀️ Ambiance musicale
- ☀️ Food truck
- ☀️ Animaux de la ferme

Venez avec toute la famille pour passer du bon temps et profiter de la saison des récoltes.

Ça s'annonce festif!



Samedi 24 septembre

Soirée Country et Whiskey avec Guillaume Lafond et ses musiciens.

Ouverture des portes à 18h30

Megane Lebel fera la première partie du spectacle

Billets en vente sur AMILIA ou au chalet des loisirs ou au 450 245-3983

Sièges réservés 36\$ plus taxes.
Admission générale (debout) 26\$ plus taxes

Au centre communautaire



DRAINAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour la période débutant le 19 septembre 2022 et ce, durant tout le prochain mois, les employés municipaux procéderont au drainage du réseau d'aqueduc.

Le drainage s'effectuera de jour entre 8h et 16h.

Durant toute cette période, il s'avère important de vérifier la limpidité de votre eau. Assurez-vous qu'elle ne soit pas brouillée avant de procéder à votre lessive. Même si vous remarquez une couleur rougeâtre ou orangée, elle demeure toujours potable.

Merci de votre compréhension!